



CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION

4 BD DORET - CS 53001 97741 SAINT DENIS CEDEX 9



Lettre aux Médecins Généralistes
Et Spécialistes

DIRECTION SANTE

Nos réf. : JXB/SL n°075 2017

Affaire suivie par : Sce RPS

Saint Denis le, 29 juin 2017

Objet : Nouvelles options démographiques

Docteur,

Les contrats définis dans la convention médicale de 2016, s'appliquent dans chaque région à compter de la publication, par arrêté, des contrats types régionaux par le Directeur Général de l'ARS ; ceci constitue un prérequis obligatoire à l'ouverture des adhésions aux différents contrats.

Je vous informe que l'arrêté n°72/ARS-OI publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 mars 2017, porte approbation des contrats types-régionaux pour La Réunion et Mayotte.

La mise en œuvre des contrats démographiques est donc effective et s'applique sur la base du zonage actuel défini par l'ARS (*voir liste jointe*).

L'adhésion est ouverte aux médecins libéraux conventionnés, quelle que soit leur spécialité, et répondant aux critères.

Ce dispositif incitatif à l'installation et/ou au maintien dans les zones dites « fragiles en offres de soins » se décline sous forme de quatre nouvelles options.

➤ **Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) - durée 5 ans- Non renouvelable**

Il a pour objet de favoriser l'installation dans les zones fragiles définies par l'ARS, caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Le médecin de secteur 1 et adhérents CAS puis OPTAM doit exercer en groupe, ou dans le cadre d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou d'une équipe de soins primaires (ESP).

Une aide forfaitaire d'un montant de 50 000 euros est versée pour les aider à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité.

➤ **Le contrat de transition pour les médecins (COTRAM) - 3 ans- renouvelable 1 fois**

L'objectif est d'accompagner les médecins âgés de 60 ans et plus préparant leur cessation d'activité en favorisant l'installation d'un nouveau médecin dans leur cabinet.

Il s'engage à accompagner un confrère de moins de 50 ans nouvellement installé dans leur cabinet pour toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral, à la gestion du cabinet et à la prise en charge des patients .

Ce contrat est valorisé à hauteur de 10% des honoraires (hors dépassements d'honoraires) dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an (majoration possible de 20% par les ARS).

➤ **Le contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM) - 3 ans - renouvelable par tacite reconduction**

Ce contrat vise à encourager les médecins impliqués dans des démarches de prise en charge coordonnée sur un territoire (soit par un exercice regroupé, soit en participant à une équipe de soins primaires ou à une communauté professionnelle territoriale de santé).
Il donne lieu à une valorisation forfaitaire annuelle de 5 000 euros.

Il valorise également l'activité de formation par l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de stages en médecine de ville (300 euros par mois en plus de l'aide actuelle accordée) et la réalisation d'une part de l'activité libérale au sein d'hôpitaux de proximité (1 250 euros par an) - Majoration possible de ces aides de 20% par les ARS .

➤ **Le contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) – 3 ans – renouvelable tacitement**

Ce contrat a pour but d'encourager l'activité à temps partiel (avec un minimum de 10 jours par an – contre 28 précédemment) de médecins en soutien de leurs confrères exerçant dans des zones sous-dotées.

Il prévoit une aide correspondant à 10% des honoraires liés à l'activité dans la zone concernée, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an. Majoration possible de ces aides de 20% par les ARS.

Il est important de souligner que les options démographiques souscrites sous l'empire de la convention signée en 2011 se poursuivent jusqu'à leur terme. En revanche, il n'est pas possible les cumuler avec un nouveau contrat issu de la convention de 2016.

➤ **Les zones définies par le zonage pluri professionnel de l'ARS par arrêté du 26 juin 2012**

- | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Cilaos | |
| - Dos d'Ane | - Rivière des Galets |
| - Entre Deux | - Rivière des Roches |
| - Hell-Bourg / Mare à Vieille Place / Mare à Martins | - Sainte Anne |
| - Le Gol / Les Makes | - Saint Bernard |
| - Plaine des Cafres | - Saint Gilles les Hauts / La Saline les Hauts |

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service RPS, à l'adresse mail suivante :

rps@cgss.re

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur Santé


Jean Xavier BELLO